



Vendredi 10 Juillet 2026
N°762

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr

Les infos de la semaine



FAFA

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

RENDEZ-VOUS SUR FFF.FR/FAFA



Le FAFA
2026-2027
est lancé
Cliquez ici

Sommaire

1 – CR Prévention, Médiation, Sécurité...page 3

2 – Clubs page 4

3 - CR Coupes..... page 6

4 - CR Délégations page 8

5 – CR Contrôle des Mutations..... page 10

6 - CR Règlements page 14

7 - CR Statut de l'Arbitrage..... page 15

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

[Retour
SOMMAIRE](#)

CLUBS

Réunion du 6 Juillet 2026

Inactivités partielles

- 560408 – CREMIEU FOOTBALL CLUB – Catégories U14 et U15 – Enregistrée le 27/06/26.
550796 – BEAUCROISSANT FOOTBALL-CLUB – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 26/06/26.
517495 – U.S. LUSIGNOISE – Catégories U16 et U17, U18 et U19 – Enregistrée le 30/06/26.
539657 – F.C. DE GENILAC – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 30/06/26.
552904 – F.C. SERRIERES DE BRIORD – VILLEBOIS – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 01/07/26.
540737 – ESSOR BRESSE SAONE – Catégories Seniors, U18 et U19 – Enregistrée le 01/07/26.
524775 – QUATRE VENTS TREVES – Catégories U14 et U15 – Enregistrée le 01/07/26.
524126 – F.C. SOURCIEUX – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 01/07/26.
522795 – F.C. TERNAY – Catégories U14 et U15 – Enregistrée le 02/07/26.
529083 – U.S. MEYSSE – Catégories U14 à U17, Foot animation et Foot animation F, Seniors F, U12 F à U18 F – Enregistrée le 01/07/26.
519877 – MJC ST HILAIRE DE LA COTE – Catégories U16 F à U18 F – Enregistrée le 02/07/26.
517495 – U.S. LUSIGNOISE – Catégories U14 et U15 – Enregistrée le 02/07/26.
504823 – U.S. LA MURETTE – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 29/06/26.
560979 – SAINT QUENTIN FALLAVIER FOOTBALL CLUB – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 29/06/26.
581763 – VELAY SUD 43 – Catégories U16 F à U18 F – Enregistrée le 03/07/26.
508408 – ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C. – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 02/07/26.
550020 – AV.S. SUD ARDECHE FOOTBALL – Catégories U16 F à U18 F – Enregistrée le 01/07/26.

Radiations

- 560822 – ATHLETIC SPORTING COULANGEAIS.
517785 – C.S. VERNAISONNAIS.

Nouveaux clubs

- 565803 – FOOT ONZE SURANNAIS – Libre.
565828 – CHAMOIX SPORT FOOT – Libre.
565819 – ASSOCIATION SALAMA NDJEMA CANTAL – Libre.

Inactivités totales

- 546233 – SAINT RESTITUT F.C.
515086 – U.S. BUSSETOISE.

Fusions-Absorptions Saison 2026/2027

520603 – A.S. ST ANDRE LE GAZ – Club absorbant

550797 – A.S. DE F. LA BOURBRE – Club absorbé.

En attente changement de titre.

539465 – MISTRAL F.C. GRENOBLE – Club absorbant

564304 – ENTENTE SPORTIVE MISTRAL – Club absorbé.

525987 – U.S. CRANDELLOISE – Club absorbant

524452 – A.S. NAUCELLES – Club absorbé

En attente changement de titre.

524453 – A.S. LOUDOISE – Club absorbant

530349 – A. POUR ANIMATION C.S. ST VIDAL – Club absorbé.

524453 - ASSOCIATION SPORTIVE SAINT VIDAL LOUDES

548045 – O. RUOMSOIS – Club absorbant

524743 – ENT.S. ST ALBAN AURIOLLES GROSP. – Club absorbé.

548045 – SPORTING CLUB BASSE ARDECHE

Changements de titres Saison 2026/2027

554336 – LE PUY FOOT 43 AUVERGNE **devient** LE PUY-EN-VELAY FC.

524453 – A.S. LOUDOISE **devient** ASSOCIATION SPORTIVE SAINT VIDAL LOUDES.

Fusion-création Saison 2026/2027

526295 – F.C. MEZELOIS

531942 – F.C. VERTAIZON

564682 – FOOTBALL CLUB PUY DE MUR

[Retour
SOMMAIRE](#)

COUPES

Réunion du Lundi 06 juillet 2026

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme Abtisssem HARIZA, M. Jean Pierre HERMEL.

ENGAGEMENTS COUPES

COUPE DE FRANCE 2026/2027

Les inscriptions sont closes. Liste d'attente, les clubs souhaitant s'engager doivent faire un mail au service Compétitions de la ligue competitions@laurafoot.fff.fr.

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes.

- **1er tour le dimanche 23 août 2026.**
- **2ème tour le dimanche 30 août 2026.**

Réunion Commission : les 21 et 22 juillet 2026 à Cournon, à 9 heures (Préparation Coupe de France).

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE 2026/27

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition **2026/2027** de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 20 juillet 2026 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2025/2026, vous devez vous inscrire en **saison 2026-2027** via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis «

Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et désidératas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 20 juillet 2026 (dernier délai).

Droits d'engagement : 26 Euros.

COUPE DE FRANCE FEMININE 2026/2027

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition **2026/2027** de la Coupe de France Féminine.

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 Août 2026 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2025/2026, vous devez vous inscrire en **saison 2026-2027** via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et désidératas) puis validez l'ensemble de vos actions.

**La date limite d'engagement est fixée au 15 Août 2026 (dernier délai).
Droits d'engagement : 26 Euros.**

COUPE NATIONALE FUTSAL 2026/2027

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition **2026/2027** de la Coupe Nationale Futsal.

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant **OBLIGATOIREMENT** leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 30 août 2026 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2025/2026, vous devez vous inscrire en **saison 2026-2027** via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

**La date limite d'engagement est fixée au 30 Août 2026 (dernier délai).
Droits d'engagement : 10 Euros.**

Pour les clubs pré-engagés si vous ne souhaitez pas participer, vous pouvez signaler votre refus sur Footclubs.

Le Président de la Commission,

Pierre LONGERE

[Retour
SOMMAIRE](#)

COUPE DE FRANCE NIKE U18 F 2026/2027

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition **2026/2027** de la Coupe NIKE U18 F.

► Les clubs nationaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs régionaux et départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant **OBLIGATOIREMENT** leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 25 août 2026 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2025/2026, vous devez vous inscrire en **saison 2026-2027** via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

**La date limite d'engagement est fixée au 25 Août 2026 (dernier délai).
Droits d'engagement : 10 Euros.**

COURRIERS RECUS

Mme CHABAL : Noté. Remerciements.

Districts : Haute-Savoie Pays de Gex, Savoie. Noté. Merci pour vos renseignements.

FC Liers (38) : Noté.

La Secrétaire de Séance,

Abtisse HARIZA

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 06 Juillet 2026

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : Mr HERMEL Jean-Pierre

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oologneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

CESSATION ACTIVITE

En vue de la nouvelle saison, les Délégués, ne souhaitant pas renouveler leur mission, doivent en informer la Commission avant le 12 juillet 2026.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site de la Ligue).

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

CANDIDATURE FEDERALE

M. M'BENGUE Magueye (validée par le Bureau Plénier du 30 juin 2026).

CANDIDATURES 2026/2027

Liste des candidat(e)s validée par le Bureau Plénier du 30 juin 2026 :

- Guillaume DAVID (district 01)
- Magali BERLIOZ (district 73)
- Jérôme BERTRAND (district 63)
- Ludovic GAYFFIER (district 26/07)
- Hilal FALDI (district 03)
- Stéphane BOYER (district 15)
- Anthony LINTANFF (Mutation Ligue Paris)

Réunion de formation le samedi 05 septembre 2026 à 09 heures sur le site de Tola Vologe.

FICHE DE RENOUELEMENT 2026/2027

L'envoi de fiche de renouvellement sera effectué prochainement à chaque Délégué (toutes catégories).

Le **retour** devra impérativement avoir lieu **avant le 31 juillet 2026**. Après cette date, aucune désignation ne sera faite pour la reprise des compétitions.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

[Retour
SOMMAIRE](#)

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunion du 09 juillet 2026
(Réunion par voie téléphonique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON.
Assiste : MME RENAUDAT, service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

U.S. DE BIEN ASSIS MONTLUCON – 529489 – CAMARA Abdoulaye (Senior) – club quitté : UNION SPORTIVE DES JEUNES MONTLUCONNAIS – 561159

F.C. AUBIEROIS – 533145 – BACHIROU Attoumani (Veteran) – club quitté : U.S. ENNEZAT – 506501

AIX F.C – 504423 – SIRAX RADIGUET Nolan (U16) – club quitté : F.C. LA SEMINE CHENE EN SEMINE – 532205

F. C. EVIAN – 582119 – ZEROUANA Rachid – HAMACHE Aydan & DA SILVA CORREIA Kevin (U17) – club quitté : F. C. EVIAN – 582119

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 6

FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE – 580902 – DIALLO Mamadou (U18) – club quitté : S. CRECHOISE – 515468 (Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTE).

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements de la LAuRAFoot ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le représentant légal du joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 7

U.S. SUCS ET LIGNON – 581280 – BARIOL Mateo (Senior) – club quitté : A.S. ST JUST ST RAMBERT – 523656

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements de la LAuRAFoot ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DEMANDES DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

DOSSIER N° 8

THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C – 582664 :

BODIN Louise (U16 F) – club quitté : CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB – 551383

FILIAS Lilou (U17 F) – club quitté : C.O CHAVANOD – 524474

Pour BODIN Louise (U16 F) :

Considérant que le club de THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique féminine à la joueuse citée en rubrique dans sa catégorie d'âge et elle ne souhaite plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient « **qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...)** »

Considérant que le club quitté ne propose pas d'équipe féminine dans la catégorie de la joueuse et que celle-ci change de club afin de

pratiquer spécifiquement en équipes féminines, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser la licence de la joueuse citée en rubrique du cachet mutation pour pratiquer uniquement dans sa catégorie d'âge, avec interdiction de jouer en mixité.

Pour FILIAS Lilou (U17 F):

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté n'a pas fait l'objet d'une mise en inactivité en catégorie Libre / U18 F – U17 F – U16 F à ce jour ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'**« est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;**

Considérant que le club quitté cité en rubrique a engagé une équipe en Championnat Départemental Senior Féminin pour la saison 2025-2026 ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club de THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.

DOSSIER N° 9

CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 – 790167 – BOUCHACHIA Inès (U16 F) – club quitté : F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE – 552157

Considérant que le club de CALUIRE FOOTBALL FEMININ demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique féminine à la joueuse citée en rubrique dans sa catégorie d'âge et elle ne souhaite plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient « **qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...)** »

Considérant que le club quitté ne propose pas d'équipe féminine dans la catégorie de la joueuse et que celle-ci change de club afin de pratiquer spécifiquement en équipes féminines, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser la licence de la joueuse citée en rubrique du cachet mutation pour pratiquer uniquement dans sa catégorie d'âge, avec interdiction de jouer en mixité.

DOSSIER N° 10

A.S. DE ST LOUP – 521725 – BROT Joseph & CHAZETTE Solal (U18) – SALIBA JACQUET Esteban – BROT Valentin & BOIT Louka (U19) & BROT Valentin (U20) – club quitté : A.S. RONGERES – 522590

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité totale ;

Considérant que l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « *Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique* ».

Considérant que la Commission a constaté l'accord écrit du club quitté en date du 25 juin 2026 pour les joueurs cités en rubrique ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation les licences des joueurs en vertu de l'article 117/d.

DOSSIER N° 11

A.S. ST ETIENNE – 500225 :

CABOT TARAVEL Sam (U16F) – club quitté : C.A. MAURIENNE F. ST JEAN DE MAURIENNE – 541586

BOIRE Noëlie (U16F) – club quitté : ROANNAIS FOOT 42 – 552975
M'CHINDRA MARI Djicylune (U16F) – club quitté : C.S.A. POISY – 513251

Considérant que le club de l'A.S. ST ETIENNE demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : les clubs quittés ne proposent pas de pratique féminine aux joueuses citées en rubrique dans leur catégorie d'âge et elles ne souhaitent plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient « **qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit**

(notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...) »

Considérant que les clubs quittés ne proposent pas d'équipe féminine dans la catégorie des joueuses et que celles-ci changent de club afin de pratiquer spécifiquement en équipes féminines, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser les licences des joueuses citées en rubrique du cachet mutation pour pratiquer uniquement dans leur catégorie d'âge, avec interdiction de jouer en mixité.

DOSSIER N° 12

BEZENET DOYET FOOTBALL – 582302 – BARAGE Gaele – BARAGE Marion – AZEVEDO Jennifer & CABOT Melissa (Senior F) – club quitté : U.S. MALICORNE – 533929

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour création de section féminine ;

Considérant que l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose

que : « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».

Considérant que la Commission a constaté l'accord écrit du club quitté en date du 18 juin 2026 pour les joueuses citées en rubrique ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation les licences des joueuses en vertu de l'article 117/d.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

**Retour
SOMMAIRE**

REGLEMENTS

Réunion du 09 juillet 2026 (Réunion par voie téléphonique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

TRESORERIE – RAPPEL Décision du 08 juin 2026

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2025-2026 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2026-2027 tant que la situation ne sera pas régularisée ;

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
560227	ASSO FUTSAL SASSENAGE	8602	564091	ALL STAR SOCCER	8605
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	565003	ASSO SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605
564226	FUTSAL CLUB UNITED	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	590456	LYON 6 FUTSAL	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
544713	S.C. ROMANS	8603	890614	ASC MEDITERRANEE	8605
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
580660	A.S. ROMANAISE	8603	550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	565000	SAINT GEORGES	8612
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605			

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation (Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafont.fff.fr).

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

[Retour
SOMMAIRE](#)

STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 16 Juin 2026 (Rectificatif)

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#)

Réunion du 6 Juillet 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#)

[Retour
SOMMAIRE](#)